

**Compte rendu  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

**Séance du 24 avril 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10**

**NOMBRE DE VOTANTS : 11**

Effectif légal : 11

Présents ou représentés : 11

Absents excusés et représentés : 1

Absents excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme Pascale IMBERT

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ARSICAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2015

Etaient présents : M. ARSICAUD Jean-Marie, Mme IMBERT Pascale, MM. FOUGERE Jean-Yves, ROUSSELIERE Félix, POITOU Didier, MM. CHAUVIN Laurent, HÉNIN Christophe, COTTEN Christian, Mmes BŒUF Françoise, GUETTÉ Marie-Claude.

Absente excusée et représentée : Mme ROUSSELIERE Laetitia ayant donné pouvoir à M. Félix ROUSSELIERE.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu CM du 10/04/2015
- Présentation projet aménagement du Bourg et décision
- Motion des collectivités dessertes de la LGV en 2017
- Convention avec le CDG audit de situation en hygiène et sécurité du travail
- Convention adhésion au service de secrétaires de mairies itinérants
- Questions diverses

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 10/04/2015**

Validation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal (10 avril 2015).

**OBJET : DECISION POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG – REALISATION ETUDE GLOBALE**

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.04.24-01

Nombre de votants : 11

RAPPORTEUR : M. le Maire

\* Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal a donné un avis favorable à participer à l'appel à projet régional intitulé « restauration paysagère des entrées de bourg ».

Or, le programme d'aménagement du bourg retenu par la commune de Berneuil ne satisfaisait pas aux critères d'éligibilité de cet appel à projet.

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le nouveau document relatif à l'aménagement des entrées de bourg. Il s'agit d'une note financière réalisée par l'Agence Technique de la Charente.

Objectifs de la réalisation :

L'enjeu sera d'embellir les entrées de bourg et d'améliorer la sécurité du centre bourg pour tous ses usagers et de valoriser le paysage en tenant compte d'une activité agricole importante avec la présence immédiate de silos de stockage de céréales et le passage fréquent de véhicules lourds.

Cette mise en sécurité du périmètre concerné nécessitera plusieurs tranches de travaux. Dans cet aménagement, il conviendra également de prendre en compte les recommandations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).

Pour une bonne efficacité des aménagements d'ensemble, la réalisation d'une étude globale préalable à tout aménagement sur l'ensemble du bourg sera pertinente. (Phase 1)

Le programme d'aménagement envisagé doit répondre aux enjeux définis ci-dessous :

- le déplacement du monument aux Morts et l'aménagement de la place face à la mairie (Phase 2)
- l'aménagement RD 68 dans le bourg entre la RD 128 côté ouest et est (Phase 3)
- l'aménagement RD 68 côté du stade (Phase 4)
- l'aménagement RD 128 côté du cimetière (Phase 5)
- l'aménagement côté établissement Piveteau (Phase 6)
- l'aménagement RD 128 côté ouest (Phase 7)
- l'aménagement du chemin de Chez Blanchet et assainissement EU (Phase 8)

Monsieur le maire donne lecture du descriptif estimatif prévisionnel des travaux, des prestations de service et honoraires pour chacune des phases :

Phase 1:	15.000 € HT
Phase 2:	42.710 € HT
Phase 3:	59.405 € HT
Phase 4:	75.155 € HT
Phase 5:	49.220 € HT
Phase 6:	56.780 € HT
Phase 7:	51.950 € HT
Phase 8:	41.095 € HT

**Total global: 391.315 € HT**

Le projet présenté est éligible à différents dispositifs d'acteurs financiers (Etat, Région, Département, Pays...) Evolution pouvant aller de 30 à 50%.

La première étape consistera à recruter un maître d'œuvre afin d'obtenir une vision plus précise d'un futur aménagement projetant le fonctionnement de l'ensemble du village en faisant la part belle aux cheminements doux dans une logique de continuité avec le vieux-bourg au niveau pluvial et patrimonial.

Ensuite, une ou plusieurs tranches d'aménagement pourra être programmée et enclenchée selon les priorités et les moyens déterminés par la municipalité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de réaliser une étude globale d'aménagement des entrées de Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par voix pour : 11    contre : /    abstention : /

1°) – DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la réalisation de l'étude globale (phase 1) en vue de l'aménagement des entrées de Bourg.

2°) – DONNE UN AVIS FAVORABLE à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la procédure formalisée de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

3°) – DONNE UN AVIS FAVORABLE à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération

**OBJET : Motion des Collectivités locales et des Acteurs Economiques pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017.**  
**Numéro d'ordre dans la séance : 2015.04.24-02.**

La France ne doit et ne peut se résumer dans une relation entre Paris et les Grandes Métropoles au détriment et en méconnaissance du reste du territoire national.

La LGV est un outil au service de l'égalité et de l'aménagement des territoires, du développement économique, du service public, du développement durable.  
C'est enfin un équipement de transport essentiel pour les déplacements de tous.

La gare LGV d'Angoulême rayonne, au-delà de l'agglomération et du département, sur un périmètre de population compris entre 700 000 et 900 000 habitants.

En effet, en plus de toute la Charente, de nombreux habitants de la Dordogne, du Limousin, de la Charente-Maritime et du nord Gironde viennent prendre leur train en gare d'Angoulême pour des raisons de proximité, dans un esprit de rationalisation de leurs déplacements et de préoccupation en matière de développement durable.

Les Contribuables Charentais se sont engagés à payer 45 millions d'€ à travers les collectivités locales pour le financement de cette infrastructure et en contrepartie des dessertes alors promises par RFF et l'État. Cette participation financière est inédite dans l'histoire de notre pays.

Les contribuables charentais ont payé 45 millions d'€ pour la réalisation de la LGV SEA ". Nous, les communes impactées par la ligne, avons payé en plus une contribution psychologique et physique : tirs de mines, vibrations lézardant les immeubles, poussières, boue, routes dégradées dégradant prématurément nos véhicules, allongement des itinéraires quotidiens, présence de PL accrue dont la seule loi était de faire un maximum de rotations, irrespect du code de la route, risques encourus par les riverains, patrimoine détruit ou défiguré, perte de foncier bâti et non bâti, augmentation des linéaires de voirie et des surfaces délaissées, enclavement de parcelles, modifications des réseaux hydrauliques et les inondations y afférant, perturbations écologiques et tout ce dont nous ne pouvons prévoir pour les années à venir.

Quid des nuisances sonores, visuelles et environnementales une fois la ligne établie.

Nous, les communes n'ayant aucune retombée économique, juste bonne à fournir notre sol, voulons nous aussi un retour sur tous les investissements consentis.

Nous les communes impactées par l'emprise demandons simplement que le préjudice subi par une DUP imposée, rompant l'égalité entre les communes soit reconnu et indemnisé comme il se doit.

Nos territoires ont subi 3 ans de travaux et les conséquences liées à ces travaux ne sont d'ailleurs pas entièrement évacuées. Nous avons enduré la défiguration de nos communes, certaines étant coupées en deux par l'infrastructure.

Nos territoires ont rénové les gares, investies autour, d'autres équipements en vue de bien préparer l'arrivée de cette LGV. Nos Acteurs économiques ont œuvré afin de tirer le meilleur profit en termes de développement économique de la LGV.

Nos territoires ont entrepris des coopérations plus approfondies afin que la LGV profite à des bassins de vie très larges.

Avec l'État, nous avons acté dans le cadre du Contrat de plan État Région (CPER), la réalisation de nombreuses autres infrastructures complémentaires de la LGV du point de vue du développement de nos territoires et participant à l'intermodalité de nos gares et donc de la LGV : Travaux de la RN 10, mise à 2X2 voies de la RN 141, Électrification de la ligne TER Royan Saintes Angoulême, modernisation de la ligne Angoulême Limoges.

Conscients des enjeux financiers autour de la ligne LGV SEA,  
Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que les engagements pris soient respectés en termes de nombre et de qualité de dessertes comme l'État s'y était engagé dans la convention de desserte signée avec RFF devenue depuis SNCF Réseau,

Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que le comité de suivi de la LGV soit réuni dans les meilleurs délais, en présence du Médiateur nommé par la SNCF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré : Par voix POUR 11                    CONTRE /            ABSTENTION /**

**ADOPTE et APPROUVE la motion.**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG AUDIT DE SITUATION EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

Le Conseil a décidé que la Convention relative à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail soit provisoirement mise en attente.  
Des réalisations de mises en conformité en termes d'équipements de l'atelier communal sont en cours de réalisation.

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU SERVICE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT DU CDG DE LA FPT DE LA CHARENTE**

**Numéro d'ordre dans la séance : 2015.04.24-03**

**nombre de votants : 11**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service de "**secrétaire de mairie itinérant**" proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

IL rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente peuvent être mis à disposition des collectivités à votre demande :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif peut faciliter la gestion des personnels et permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

M. le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et précise que la signature de cette convention est **sans engagement pour la collectivité**. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** :

- de bénéficier de la prestation "**secrétaire de mairie itinérant**" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- d'autoriser Mme/M. le Maire/Président(e) à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

<b>OBJET : QUESTIONS DIVERSES</b>
-----------------------------------

\* Enquête publique VC 2018 Le Frêne :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la voie communale au Lieudit Le Frêne est consultable du 15 au 29 avril 2015 aux horaires d'ouverture de la Mairie de Berneuil. La clôture de l'enquête se fera le 29 avril 2015 à 18 heures en présence du commissaire enquêteur M. Jean-Louis NAU.

\* Eglise :

Suite aux auditions des candidats ayant répondu à l'appel d'offre pour le Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des charpentes et couvertures de l'Eglise Notre-Dame, une notification va être envoyée à chacun d'eux.

\* Travaux réalisés :

- salle des fêtes : remplacement des urinoirs, d'une partie du carrelage et du robinet du lavabo des WC pour un montant de 1.249,20 Euros TTC.
- salle socioculturelle : gouttières posées côté rue pour un montant de 1.012,80 Euros TTC

\* Achats pour répondre à la législation en vigueur :

- Devis validé pour l'acquisition d'une armoire pour le stockage des produits phytosanitaires pour un montant de 354 Euros TTC.

\* Travaux de voirie :

- les travaux d'entretien des chemins communaux ont débuté – Entreprise SCOTPA.
- buses changées sur la voie communale de Chez les Rois vers Logis de la montagne (traversée de route)
  - nettoyage du puit perdu situé au fond du parking mairie, suite à un problème de ruissellement des eaux pluviales chez Mme Collardeau, réfection du drain et réalisation d'un caniveau avec regard et avaloir en cours de travaux.

\* Cérémonie commémorative du 8 mai : modification de l'horaire de la cérémonie fixée à 10h30 (au lieu de 9h30).

\* Budget communal :

Suite à la demande d'un contribuable de disposer d'une copie du budget communal 2015, le Conseil autorise la délivrance de la copie, conformément à la loi entérinant la jurisprudence administrative qui précise que "le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration et ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique" (art. 2).

Pour rappel le compte administratif est un document qui retrace la situation exacte et réelle des finances de la commune et qui met en évidence :

- la comparaison entre les prévisions ou autorisations de crédits se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget primitif et les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et les émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire
- les résultats de l'exécution du budget primitif de l'année N.

Il est important de préciser que les données (hormis les réalisations N-1) mentionnées dans le document servant de support au vote du budget primitif de l'année en cours, correspondent à des crédits prévisionnels dédiés au fonctionnement et à l'investissement communal, et ne sauraient en aucun cas constituer un état réel de consommation des crédits.

Monsieur le Maire clôt la séance